COMMISSION DES COMPÉTITIONS SENIORS

Réunion du 4 Novembre 2021

Présents : Xavier Bacon, Pierre Bienvenu, Joelle Lémy, Luc Van Hyfte

Sujet : Constitution des groupes de D5 pour la phase championnat. Les matchs se dérouleront en match Aller/retour.

Rappel : Merci de penser aux gestes barrières et en particulier à l'application du pass sanitaires pour les rencontres.

1. **Constitution des groupes de D5**. 97 clubs inscrits pour ce championnat et 10 groupes sont constitués et ils seront décomposés en 7 groupes de 10 et 3 groupes de 9. Dans la mesure du possible, nous avons essayé de ne pas mettre les équipes A & B jouant au même niveau dans le même groupe mais cela n'a pas été toujours possible afin d'éviter de trop grands déplacements.
   Nous avons aussi étudié certains souhaits motivés de clubs pour la constitution des groupes et nous en avons tenu compte dans la mesure du possible. Les groupes sont essentiellement géographiques mais le fait d'avoir des groupes à 10 ou 9 limitent la flexibilité d'aménagement dans certains zones rurales du département où il y a moins d'équipes engagées.

2. **Précisions réglementaires D5**. Au regard de demandes de précisions de certains clubs, nous souhaitons préciser les points réglementaires suivants : L'article 10 du RP DOF précise :
   "Les équipes B, C, D, etc. incorporées dans les championnats sont soumises à la même réglementation que leur équipe première de même catégorie, à l'exception de l'article 16 du règlement particulier des championnats seniors, applicable uniquement à l'équipe première seniors masculins de chaque club.
   Une équipe B, C, D ne peut disputer le championnat dans la même division que son équipe A, B, C, à l'exception de la dernière division des championnats seniors, où cette seconde équipe participe au championnat sans droit aucun à l'accession en division supérieure,"
   Donc, si les réserves sont soumises à la même réglementation, elles apparaissent dans le classement et y marquent des points. La seule restriction est que seule l'équipe déclarée supérieure peut accéder à la division supérieure si son classement lui en donne le droit, et qu'aucune équipe du même club n'évolue dans cette division supérieure.

   Exemple :
   1 - Equipes A et B en D5 : les deux sont classées, seule l'équipe A peut accéder.
   2 - Equipes B et C en D5, équipe A en D4 : si la A n'accède pas en D3, alors la B même 1ére au classement ne pourra accéder.

Le Président.
P. Bienvenu

Le Secrétaire de séance
L. Van Hyfte